

CONVENTION 2013

Pôle de Compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués Association Aerospace Valley

Entre :

- **L'Association Aerospace Valley**, domiciliée 23, avenue Edouard Belin , 31400 TOULOUSE , représentée par sa Présidente, Madame Agnes Paillard, dûment habilitée aux présentes par décision de l'Assemblée Générale, en date du :

ET

- **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, domiciliée, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2012

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Aerospace Valley créée le 13 juillet 2005 a pour objet le développement, au plan national, européen et international, de la compétitivité du Pôle Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués.

Dans ce cadre, elle assure la gouvernance du Pôle autour d'une mission de coordination et de communication dans la perspective du développement de projets économiques.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est membre de cette association dont le programme annuel d'actions contribue au développement économique des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions de l'association Aerospace Valley au titre de la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 .

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour la période considérée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions pour la période considérée, et dans ce cadre :

- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions contenues dans ce programme d'actions,
- Développer une démarche de qualité et professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- Tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- Fournir à la Direction des Entreprises et de l'Attractivité de la Communauté Urbaine, les indicateurs d'activités, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs de l'association.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel H.T. étant estimé à 2 085 000 €, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 100.000 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget réalisé s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80%, soit la somme de 80.000 € après signature de la présente convention,

- le solde (20%), soit la somme de 20.000 €, à la réception des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association pour la période considérée (annexe 1 : « liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),

- une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif),

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations,...).

ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de la période ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, est fixée au 30 septembre 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire serait réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourrait exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE :

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics), ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

ARTICLE 11 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

LA PRESIDENTE DE
L'ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY

Agnes PAILLARD

POUR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE
ET PAR DELEGATION
LE VICE-PRESIDENT,

Jean-Jacques BENOIT

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :

 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

· Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif *

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

CONTRAT DE PERFORMANCE

2013 / 2018

DU POLE DE COMPETITIVITE

AEROSPACE VALLEY

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian
- Le Conseil Régional Aquitaine, représenté par son Président Alain Rousset,
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, représenté par son Président Martin Malvy,
- Toulouse Métropole, représentée par son Président Pierre Cohen,
- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Vincent Feltesse,
- Le Pôle de compétitivité, Aerospace Valley, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par son Conseil d'Administration, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 23 avenue Edouard Belin à Toulouse, N° SIRET : 484 284 526 000 15 – Code APE : 913 E et représentée par sa Présidente Agnès Paillard,

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 pour 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants sur leurs marchés en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement sont le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité », prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle Aerospace Valley.

Article I. Objet du contrat de performance

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2013-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur 1 à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

Article II. Présentation du pôle

1. Thématique du pôle

Le pôle réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique principale « Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués ».

2. Domaines d'actions stratégiques du pôle

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 9 domaines d'action stratégiques qui correspondent à des domaines de compétences technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle. Les domaines d'actions stratégiques relèvent des thématiques du pôle et sont cohérentes avec celles-ci et entre elles.

Ces domaines sont les suivants :

- DAS AMP Aérostructures Matériaux et Procédés
- DAS ESE Energie et Systèmes Electromécaniques
- DAS SSTA Sécurité et Sureté du Transport aérien
- DAS NPTO Navigation, Positionnement, Télécommunications, Observation et leurs applications
- DAS SEL Systèmes Electroniques et Logiciel
- DAS IHS Interactions Homme Système
- DAS GMMCO Génie Maintenance & Maintien en Condition opérationnelle

- DAS UF Usine du Futur
- DAS SCI Systèmes complexes aéronautiques et spatiaux, Conception, architecture et Intégration

Le détail des domaines d'actions stratégiques du pôle, leurs liens avec la(les) thématique(s) du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique technologies-marchés du pôle annexée au présent contrat.

3. Territoire du pôle

Les activités du pôle s'exercent sur un « territoire » comprenant les deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005.

4. Composition du pôle

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation et des collectivités territoriales adhérant au pôle. Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations. 75% des adhérents du pôle doivent être implantés sur le territoire du pôle défini à l'article 2.

Le pôle est doté d'un règlement intérieur ou assimilé présentant les droits et obligations des membres. Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle.

Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

Article III. Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo.

Pour ce faire, le pôle exerce quatre grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- **Catégorie 1** : des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
 - l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
 - la labellisation des projets collaboratifs de R&D,
 - les activités de *reporting* exigées par les pouvoirs publics,
 - et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques ;
- **Catégorie 2** : des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires soit des actions relatives à :
 - l'émergence de nouveaux projets de R&D (« l'usine à projets ») et le suivi de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
 - la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
 - l'animation de la communauté des membres du pôle,
 - la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles ;

- **Catégorie 3** : des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.
- **Catégorie 4** : les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles. Ces dernières n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Article IV. Stratégie du pôle

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du pôle, le 11 juin 2013, et figure en annexe 1 du présent contrat.

1. Objectifs du pôle

Le pôle se dote de 6 objectifs comme suit :

1^{er} objectif

« Initier des innovations dans les produits, les services et les procédés par la recherche en coopération entre entreprises, laboratoires et établissements de formation. Seront associées dans ces projets, si nécessaire, les nouvelles compétences de R&D issues du PIA. »

Cœur de métier du pôle, la capacité à faire émerger des projets au sein de ses membres sera consolidée afin de faire émerger les technologies, les produits et les services qui permettront d'ancrer dans le territoire les activités de conception et de production des aéronaves, satellites et systèmes embarqués de demain. La nécessité de permettre à ces projets de déboucher au plus tôt sur le marché sera une composante majeure de la sélection des projets labellisés par le pôle. Cet objectif est couvert par l'Axe 2 (Technologie) et l'Axe 1 (Marchés) de la stratégie décrite dans la feuille de route stratégique (Annexe 1).

2^{ème} objectif

« Préparer l'avenir des entreprises par le développement des compétences, et en favorisant l'émergence, la croissance et la compétitivité nationale et internationale des PME. »

Intégré dans le métier du pôle, le développement des entreprises revêt deux finalités, la performance intrinsèque des PME et la contribution à la croissance des PME. C'est l'objet de l'Axe 3 (Performance) de sa feuille de route. Cet Axe 3 recouvre (liste non exhaustive):

- L'intégration des PME dans les projets collaboratifs ;
- L'accès à des marchés internationaux ;
- L'accès à des programmes européens, notamment de support à la recherche ;
- Le support aux problématiques de formation et de recrutement ;
- Un support à l'ingénierie financière des PME.

3^{ème} objectif

« Etre partenaire des pouvoirs publics pour le développement des territoires, de l'économie et de l'emploi. »

Conscient que le secteur aéronautique et spatial constitue un vecteur important du développement économique des deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, la gouvernance du pôle prend ses initiatives en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les Comités de filières régionaux en place. L'activité du secteur AESE est mesurée chaque année par l'INSEE. De même, les objectifs en matière de création d'emplois font l'objet d'un suivi précis. L'objectif annoncé en 2005 de la création de 45 000 emplois d'ici 2020 se conforte par les résultats partiels atteints à la date de signature du présent contrat, + 25 000. Par les projets

structurants montés en partenariat avec les collectivités territoriales, le pôle concrétise son action en faveur du territoire.

4^{ème} objectif

« Animer les filières du pôle en concertation avec les autres pôles de l'aéronautique et de l'espace, les Comités de filières, les groupements professionnels,... »

Pour définir la feuille de route stratégique, des concertations ont eu lieu avec les autres pôles du secteur, le GIFAS, le CORAC, les Comités de filières ou encore les plans régionaux d'animation des filières (plan ADER en Midi-Pyrénées et plan de filière Aquitain – filière aérospatiale). Il fallait que dès le début de la nouvelle ère, chacun de ces grands acteurs soit en harmonie et surtout en complémentarité opérationnelle. Ce 4^{ème} objectif consiste à également amplifier les relations avec les pôles ASTECH et PEGASE en proposant des montages de projets communs. Les relations avec le GIFAS, le CORAC, les structures équivalentes du spatial, les Comités de filières et également l'IRT AESE sont maintenant établies pour des concertations fructueuses. Pour les autres structures comme les fédérations professionnelles ou les agences territoriales de développement et après une phase d'échanges sur les feuilles de route, le pôle coopérera dans l'action notamment à travers les services aux entreprises proposés dans l'axe 3 du projet.

5^{ème} objectif

« Instituer notamment avec d'autres pôles et clusters des partenariats techniques pour enrichir nos innovations et des partenariats à même de diffuser les technologies vers des nouveaux marchés. »

L'Axe 2 (Technologies) de notre feuille de route stratégique fait état de la création d'un premier cercle de renforts en compétences à même d'enrichir les solutions techniques pour les nouveaux produits comme évoqué à l'objectif 1. Il s'agit de pôles et de centres techniques comme ceux créés par le programme Investissements d'Avenir. Par ailleurs, l'Axe 1 (Marchés) de la feuille de route est destiné essentiellement à la conquête des marchés avec une nouveauté, testée positivement à la fin de l'ère 2, à savoir, la création de partenariats avec des pôles et des clusters applicatifs pour valoriser les compétences de nos PME.

6^{ème} objectif

« Inscire nos projets et nos initiatives dans une approche responsable du développement durable. »

Il s'agit d'une préoccupation transversale à toutes nos initiatives :

- Les projets de coopération s'inscrivent dans les différents programmes européens et français ;
- Le pôle a pris et continuera de prendre des initiatives comme les projets sur les économies d'énergies, la réduction du bruit ou encore la création de plateformes pour la déconstruction.
- La prise en compte du développement durable est maintenant incluse dans les critères de labellisation des projets de coopération. Seront reçus favorablement, tous projets concernant les économies d'énergies et la suppression des polluants dans la production.
- Des initiatives seront lancées sur l'Axe 3 (Performance), pour sensibiliser les adhérents aux normes ISO 14001 et 26000 dans les entreprises en partenariat avec les organismes spécialisées.

2. Marchés visés

Les principaux marchés visés (géographiquement et/ou sectoriels) et les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 3 et 6 ans sont :

Segments de marchés	CA estimés 2012	Base 100 en 2012, croissances visées	
		à 3 ans	à 6 ans
Avions de ligne	11 Mds d'Euros	112	126
Avions régionaux		120	132
Hélicoptères		110	120
Avions d'affaires		120	137
Moteurs		115	130
Défense		108	110
Maintenance		115	130
Espace	1,7 Mds d'Euros	100	110
Drones	0,12 Mds d'Euros	130	160
Diversification		130	160

3. Objectifs généraux de développement du pôle

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à 3 et 6 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

La stratégie du pôle s'organise autour de 3 axes :

Axe 1 : Marchés

Pour l'ère 3, le pôle a pour objectif de prolonger la chaîne de l'innovation jusqu'à la commercialisation et la mise sur le marché des résultats des projets issus du pôle. Un suivi fin sera effectué, depuis l'émergence de l'idée d'un projet jusqu'à sa conclusion, pour aider à un accès au marché des produits, services ou technologies issus des projets. Par ailleurs, par la mise en place de Commissions Marchés rassemblant sur les thématiques du pôle des spécialistes de ces marchés, le pôle apportera un éclairage, pertinent et au plus près de l'actualité, à la fois à ses membres, et plus particulièrement ses PME, mais également à ses animateurs techniques pour leur permettre de piloter leur feuille de route technologique au plus près des attentes des marchés.

Axe 2 : Technologies

L'usine à projets du pôle est renforcée pour l'ère 3 par une modification des périmètres des 9 Domaines d'Activités Stratégiques (cf. Article II) et une extension du nombre d'animateurs des 9 DAS. Chaque DAS se dote de sa propre feuille de route technologique qu'il tient à jour et qu'il modifie notamment en fonction des recommandations et avis émis par les Commissions Marchés.

Axe 3 : Performance

L'accompagnement des PME, dans un objectif de gagner en performance, constitue le 3^{ème} axe de la stratégie du pôle, dans le prolongement des offres de service déjà mises en place durant l'ère 2 et en s'appuyant sur les acteurs du développement économique régional.

4. Objectifs du pôle en termes d'impact économique

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à 3, 6 et 10 ans concernent le nombre de salariés dans la filière, selon le recensement 'INSEE. Au 31/12/2011, la filière aéronautique et spatiale dans les deux régions comptait 126 500 salariés¹ dont 93600 dans le pôle Aerospace Valley.

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Objectifs	Nombre d'emplois 2012	Échéance	Emplois : valeur cible
Activité aéronautique civile et militaire : avions - hélicoptères - drones - maintenance	83 000	2015	90 000
		2018	96 000
Activité liée à l'espace	10 000	2015	10 000
		2018	11 500
Activité liée à la valorisation des compétences par la diversification	600	2015	1000
		2018	1440

Nota : les emplois ciblés sont des créations de postes hors les remplacements de départs en retraite

Article V. Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

1. L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il doit y consacrer une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.

Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 3 et 6 ans (voire 10 ans dans la mesure du possible) dans le cadre des marchés visés.

Aéronautique				
Principaux domaines des défis technologiques	Indicateur TRL (cf. tableau TRL)			
	2013	2016	2019	2023
				<3
				3 à 4
				5 à 6
				7 à 8
Architecture et conception				
Amélioration des modèles de simulation numérique				
Health monitoring				
méthodes de calcul intensif améliorées				

¹ Source : Etude INSEE « L'Aéronautique et l'Espace » - Edition 2012

Avions plus composites				
<i>Automatisation de l'environnement de production</i>				
<i>Prise en compte de fonctions (foudre, givrage, charges électriques)</i>				
<i>Démantèlement et recyclage</i>				
<i>Modélisation des procédés</i>				
<i>Prise en compte des obsolescences et des réglementations</i>				
<i>Thermoplastiques</i>				
<i>Composites « tièdes »</i>				
<i>CMC</i>				
<i>Modélisation du comportement en service et durée de vie</i>				
<i>Technologies d'assemblage pièces et multi-matériaux</i>				
<i>Traitements de surface</i>				
<i>Métaux durs et nouveaux alliages</i>				
Avions plus électriques				
<i>Technologies d'hybridation</i>				
<i>Gestion des sources d'énergie, des charges, gestion thermique des systèmes</i>				
<i>Nouveaux générateurs haute densité</i>				
<i>Moyens de stockage et de contrôle haute tension</i>				
<i>Piles à combustibles</i>				
<i>Batteries</i>				
<i>Nouveaux alternateurs, démarreurs et moteurs électriques</i>				
<i>Electronique de puissance, transformateurs et convertisseurs</i>				
<i>Améliorer la distribution et la protection de l'énergie à bord (câblage, connectique et cœurs de distribution)</i>				
Motorisation				
<i>Turbopropulseurs</i>				
<i>Moteurs diesel</i>				
Carburants alternatifs				

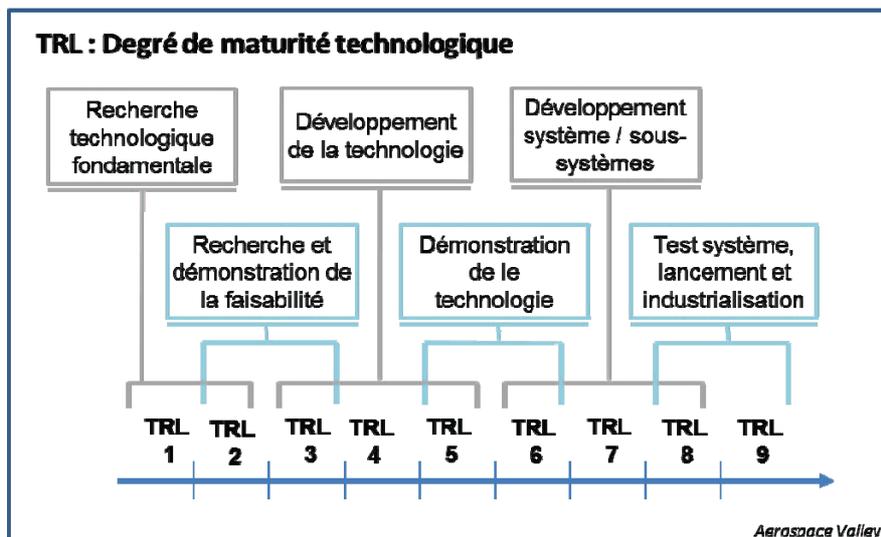
Trains d'atterrissage				
<i>Electronique de contrôle et de puissance, alimentation électrique à récupération d'énergie</i>				
Systèmes de pilotage, navigation et gestion de mission				
<i>Cockpit</i>				
<i>IMA</i>				
<i>Gestion des trajectoires</i>				
<i>Suite avionique</i>				
<i>Enablers</i>				
Systèmes d'air				
<i>Prélèvement</i>				
<i>Conditionnement</i>				
<i>Pressurisation cabine</i>				
<i>Qualité de l'air</i>				
<i>Protection givre</i>				
<i>Refroidissement avionique</i>				
<i>Surveillance des systèmes</i>				

Drones				
Principaux domaines des défis technologiques	Indicateur TRL (cf. tableau TRL)			<3
				3 à 4
				5 à 6
				7 à 8
	2013	2016	2019	2023
Défis liés aux systèmes de mission				
<i>Performances optiques</i>				
<i>Fusion de données capteurs</i>				
<i>Station sol ergonomie</i>				
<i>Autonomie des capteurs</i>				
Les cellules				
<i>Robustesse</i>				
<i>Bi motorisation</i>				
<i>Furtivité</i>				
La propulsion				
<i>Électrique -autonomie</i>				
<i>Moteur diesel</i>				
<i>Nouvelles turbomachines</i>				
<i>Énergies alternatives</i>				
Contrôle et Commande (C2)				
<i>Liaison de données sécurisées</i>				
<i>Protection des fréquences</i>				
<i>Compatibilité SESAR</i>				
<i>Trajectoires 4D</i>				

Espace				
Principaux domaines des défis technologiques	Indicateur TRL (cf. tableau TRL)			<3
				3 à 4
				5 à 6
				7 à 8
	2013	2016	2019	2023
Lanceurs spatiaux civils				
Architecture et cellules				
Simulation numérique				
Dispositifs opto-pyrotechniques				
Propulsion				
Structure composite booster				
Nouveaux Propergol				
Matériaux et procédés Ariane 6				
Avionique				
Energie				

N.B : Pour les satellites qui se définissent par leur vocation, le TRL n'est pas applicable.

Tableau TRL :



2. Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

- le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à l'article 2 ;
- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif² (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

² C'est-à-dire ne réunissant pas au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation.

3. Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.
Le pôle explicite formellement sa procédure interne de suivi des projets de R&D et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.
Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de reporting (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).
Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.
4. Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et innovation.
5. Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau européen associant des entreprises membres et/ou coordonnés par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.
6. Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (plates-formes, living lab, fablab, etc.).
7. En matière de propriété industrielle, le pôle s'engage à nommer un référent « propriété industrielle » qui sera l'interlocuteur privilégié des correspondants du pôle nommés au sein de l'INPI et des acteurs compétents en régions, notamment MPI et ADI. Il organise, au moins une fois par an, un séminaire d'information sur ce sujet, à l'intention des membres du pôle.

Article VI. Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires

1. Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres.

Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés et renforce les liens avec les investisseurs de son écosystème ;
- l'internationalisation des entreprises, en liaison avec les régions et autres acteurs publics régionaux ;
- l'accompagnement des PME (parrainage, coaching, conseil en propriété intellectuelle, modernisation des procédés et outils industriels, qualité, design, marketing, comptabilité, etc.) par l'organisation d'une offre de service s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle ;
- une participation à la réflexion pilotée par les Régions, l'Etat et les branches professionnelles sur les besoins en compétence et en formation professionnelle des entreprises de la filière.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc.

L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de

développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

2. Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 3, 6 et 10 ans sont les suivantes :

Priorités	Echéance	Indicateur	Valeur cible
P1 : Accroître les innovations en PME et ETI par une aide au montage de projets d'innovation - 1	2015	Participations de PME et ETI adhérentes dans les projets du Pôle (en% du total des participations)	50%
P2 : Accroître les innovations en PME et ETI par une aide au montage de projets d'innovation - 2	2018	Participations de PME et ETI adhérentes dans les projets du Pôle (en% du total des participations)	60%
P3 : Développer la performance des entreprises en améliorant les fonctions clés de l'entreprise - 1	2015	Participation des PME et ETI adhérentes à au moins l'un des services proposés dans ce volet du Pack Service PME	20 %
P4 : Développer la performance des entreprises en améliorant les fonctions clés de l'entreprise - 2	2018	Participation des PME et ETI adhérentes à au moins l'un des services proposés dans ce volet du Pack Service PME	30%
P5 : Accès aux marchés	2018	Proportion des projets R&D issus du pôle donnant lieu à mise sur le marché	Accroissement annuel jusqu'en 2018 de 5 %

Les priorités P1, P2 et P5 sont réalisées en propre par le pôle.

Les priorités P3 et P4 sont réalisées en partie par le pôle et par l'intermédiaire d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat existant ou envisagé.

Le chapitre 4 de la feuille de route détaille la liste des thématiques que le pôle réalisera lui-même et celle pour lesquelles il se coordonnera avec d'autres acteurs.

Article VII. Programme d'actions du pôle à 3 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en deux programmes d'actions de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018) fondés sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifique des sujets suivants :

- le soutien à l'innovation,
- les actions en faveur du lien avec les acteurs de la formation ;
- les actions à l'international du pôle et d'internationalisation des membres du pôle.

Le programme d'actions (2013-2015), à la date de la signature du contrat, constitue l'annexe 2. Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

Axes	Indicateur	Valeur cible (2015 ou par an)
Animation		
<i>Mobilisation des membres</i>	Taux de participation dans les activités	50%
<i>Communication</i>	Citations dans la presse	Parmi les 3 premiers pôles
<i>Adhésions</i>	Nombre d'adhérents	700
<i>Suivi des feuilles de route</i>	Nombre de mise à jour	Une par an
Le Pôle et son territoire		
<i>Partenariats Territoires</i>	Nombre de conventions signées	10
<i>Partenariats stratégiques</i>	Nombre de conventions signées	5
<i>Partenariat avec autres pôles aéronautiques</i>	Fréquence des rencontres	6 par an
Axe 1 : Marchés		
<i>Marchés du cœur de métier</i>	Nombre de comptes rendus issus des Commissions Marchés	6 par an
<i>International dont Europe</i>	Nombre d'adhérents intégrés dans des actions à l'international	75 par an
Axe 2 : Technologies		
<i>Nouveaux DAS et feuilles de route technologique</i>	Nombre d'événements annuels organisés par les DAS	20
<i>Enrichissement des compétences technologiques</i>	Nombre de technologies importées au sein du pôle via adhésion	2 par an
Axe 3 : Performance		
<i>Ressources Humaines</i>	Nombre de PME soutenues	50
<i>Mise en place Pack Services PME</i>	Publication du Pack	Taux de pénétration de 33% en 2015

Le programme d'actions à 3 ans est révisé chaque année et transmis aux correspondants du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2013 du programme d'actions 2013-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2013. Il en va de même de l'année 2014 pour le conventionnement 2014.

Article VIII. Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues

1. Coordination avec d'autres pôles de compétitivité – relations interpoles

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations interpoles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La filière aéronautique et spatiale française est le deuxième acteur mondial de ce secteur industriel. C'est une filière structurée qui à partir d'une base technologique et industrielle forgée avec un objectif de souveraineté nationale s'est transformé depuis les années 90 en une filière capable de jouer sur la plupart des segments un rôle de leader sur un marché devenu global.

Les politiques nationales, européennes et les grands acteurs industriels prennent pleinement conscience de la nécessité d'une chaîne d'acteurs performants, adaptés aux exigences du marché aéronautique et spatial, venant enrichir leur écosystème de proximité (PME/ETI).

C'est à ce challenge que contribuent de manière déterminante les pôles de compétitivité.

Le développement optimal de ce tissu de PME nationales ne peut se concevoir sans une étroite coordination entre les 3 pôles Aerospace Valley, Pégase et Astech :

- Les pôles se coordonnent pour assurer la cohérence de leurs actions respectives, et leur inscription dans le cadre d'une filière nationale unifiée,
- Ils s'appuient les uns sur les autres pour offrir aux PME & ETI des partenariats interrégionaux quand ils sont plus pertinents par rapport au cadre strictement régional,
- Ils mettent en œuvre toute synergie permettant de tirer le meilleur parti de l'outil pôle de compétitivité pour le bénéfice de la filière.

Cette coordination des acteurs de la filière permettra, par la recherche de complémentarités et de synergies, de bâtir une offre nationale plus forte et plus couvrante, notamment pour les marchés export.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 7.

2. Coordination avec d'autres clusters

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 8.

3. Coordination avec les plates-formes technologiques

Les pôles veilleront à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

4. Coordination avec les agences territoriales de développement économique et d'innovation

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec les agences régionales et locales de développement économique et d'innovation dans les domaines thématiques communs, notamment par une participation active aux Réseaux de Diffusion Technologique.

Article IX. Sécurité économique

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage dans une démarche de qualité en intelligence et sécurité économique en partenariat avec les acteurs publics compétents. Il s'agit de :

- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs ;
- utiliser des outils d'échanges d'information sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D ;

- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.
- Mettre en œuvre les préconisations issues des échanges réguliers entre le Pôle et les services de l'Etat compétents.

Par ailleurs, il organise, une fois par an, avec le concours des services de l'Etat, une réunion d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de ses membres. Les agents de l'Etat ou des conférenciers en sécurité économique labellisé Euclès seront prioritairement mobilisés à cette fin.

Article X. Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle

1. Moyens d'animation du pôle

En 2013, le budget d'animation du pôle se monte à 1635 k€, hors valorisations privées et à 2085 k€ en incluant les valorisations, provenant principalement du temps dédié par les animateurs des DAS à l'animation de ceux-ci. La part privée dans le budget global d'animation est donc de 52%.

2. Modèle économique du pôle

Pour les 3 ans à venir, une croissance continue des apports financiers issus des cotisations, associée à l'apparition de revenus liés à des prestations doit nous amener à tendre vers les 60% d'apports privés en fin d'ère 3. Il s'agit là de notre objectif.

3. Budget prévisionnel du pôle

	2013	2014	2015		2018(*)
Dépenses (k€)					
Missions pour le compte de l'Etat	480	459	475		497
<i>Elaboration, actualisation, suivi de la stratégie du pôle</i>	104	87	90		99
<i>Activités de labellisation</i>	209	219	226		224
<i>Reporting</i>	63	44	45		50
<i>Support aux actions des financeurs</i>	104	109	113		124
Missions d'animation et d'émergence	1 188	1 245	1 220		1 267
<i>Emergence de projets</i>	334	350	316		348
<i>Animation de la communauté du pôle</i>	751	787	791		795
<i>Activités inter-pôles</i>	104	109	113		124
Actions collectives et individualisées	417	393	429		472
Prestations commerciales	0	87	136		249
Recettes (k€)					
Cotisations	635	650	675		750
Revenus de prestations	0	100	150		300
Autres ressources privées	450	450	450		450
<i>dont valorisation de ressources en nature</i>	450	450	450		450
Contributions publiques souhaitées	1000	1000	1000		1000

TOTAL : Budget du pôle	2 085	2 185	2 280		2 485
-------------------------------	--------------	--------------	--------------	--	--------------

(*) *Indicatif*

Ce budget porte sur l'ensemble des activités conduites en propre par le pôle.

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé plus important à moyen terme. Cet équilibre s'établit ainsi à 52 % de ressources propres à échéance 2014 et 56% à échéance 2016.

4. Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attribution.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront sur les montants indicatifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Financeurs/financements (en k€)	2013	2014	2015
<i>Contribution Etat</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
<i>Contribution Région Aquitaine</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	<i>150</i>
<i>Contribution Région Midi-Pyrénées</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	<i>150</i>
<i>Contribution Communauté Urbaine de Bordeaux</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Contribution Toulouse Métropole</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

5. Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment à :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3) ;
- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation³.

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article 11).

Article XI. Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

1. Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des

³ Cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché.

dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

2. Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :
 - la stratégie du pôle ;
 - le bilan des actions de l'année présenté par le pôle ;
 - les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir ;
 - le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

Le pôle présente au comité de coordination, *a minima* les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisés, assorti des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13 ;
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
- le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics ;
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.

3. Le comité de coordination est composé *a minima* de représentants :
 - du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général ;
 - de l'Etat : préfet de région chef de file ou son représentant, préfet de l'autre région du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés ;
 - des conseils régionaux : présidents des conseils régionaux du territoire du pôle ou leurs représentants, et correspondant du pôle de chacune des Régions du territoire du pôle ;
 - des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de région chef de file et le président du conseil régional de la région où se tient le comité ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

4. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

Article XII. Correspondants du pôle

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire. Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de *reporting* élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tous projets de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.

Deux types de correspondant sont établis pour chacun des pôles :

1. Les correspondants de l'Etat

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'État auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues des Régions et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et les correspondants des Régions donnent aux correspondants de l'Etat une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres inter-pôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres inter-pôles selon une logique thématique.

2. Les correspondants des Régions

Les Régions désignent leurs correspondants auprès des pôles. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales. Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant Etat donnent aux correspondants des Régions une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Les correspondants associés de l'Etat et les correspondants associés des collectivités (Toulouse Métropole et CUB Bordeaux) se coordonnent avec les correspondants présentés ci-dessus pour permettre au pôle de disposer d'interlocuteurs uniques en nombre limité.

L'ensemble des correspondants se coordonnent en amont afin de définir et de communiquer leurs attentes vis-à-vis du pôle de façon concertée et cohérente.

Article XIII. Obligations de reporting vis-à-vis des pouvoirs publics

1. L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.

Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).

Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».

Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.

2. Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.
3. L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique au fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.
4. L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.

Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.

5. Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

Article XIV. Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types d'indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en termes économiques (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres,

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de *reporting* présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

Article XV. Evaluation

1. Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016.

Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), du présent contrat et des moyens associés.

2. Evaluation en fin de période

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics.

Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmises aux futurs évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

Article XVI. Communication

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats.

Dans toutes ses actions de promotion, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs.

Le pôle invite également ses membres à mettre en valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

Article XVII. Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses

1. Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent :

- la feuille de route stratégique (annexe 1) ;
- le programme d'actions à 3 ans (2013-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2) ;
- les éléments d'information de l'enquête annuelle (annexe 3) ;
- les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4) ;
- les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5) ;
- la liste des engagements interpoles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6) ;
- la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).

3. Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

**Contrat de Performance du pôle de compétitivité Aerospace Valley, 2013 à 2018
(21 pages),
Signé le 18 juin 2013**

Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de la Défense

Martin MALVY
Ancien Ministre
Président du Conseil Régional
de Midi-Pyrénées

Alain ROUSSET
Député
Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Vincent FELTESSE
Député
Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Pierre COHEN
Président de Toulouse Métropole

Agnès PAILLARD
Présidente du Pôle de compétitivité Aerospace Valley